

Contribution de la Région Auvergne à la consultation de la Commission européenne sur la future stratégie UE 2020

Le Traité de Rome fixe à l'Union un objectif de développement harmonieux et équilibré du territoire européen. Pour l'atteindre, les fondateurs ont privilégié une Europe des projets en tant que preuves visibles et bénéficiant à tous de sa construction.

Instrument privilégié de cette volonté, la politique de cohésion se distingue des politiques publiques classiques par sa dimension territoriale définie par ses aspects multi-sectoriel, partenarial, sa capacité d'adaptation à la situation locale, et par un horizon opérationnel de moyen terme. Elle a permis aux acteurs publics régionaux de définir ensemble une stratégie partagée basée sur un diagnostic commun, de la mettre en œuvre grâce à des moyens financiers fixés dans un contrat puis d'évaluer son impact.

Profondément remise en cause au début des années 2000, elle a su trouver un nouveau souffle en se concentrant sur un nombre limité de priorités. Après avoir co-financé des projets tous azimuts, la politique de cohésion a vu son ambition renouvelée par la stratégie de Lisbonne qui met l'accent sur l'innovation et l'économie de la connaissance, sources de croissance et d'emplois.

Les régions se sont appropriées ces enjeux et reconnaissent l'apport fondamental des fonds européens au développement des territoires. L'originalité de la politique de cohésion doit être maintenue et ses orientations renforcées ou renouvelées.

La consultation lancée par la Commission européenne sur la future stratégie UE 2020 correspond à un moment de débat sur l'avenir de la politique de cohésion. Pour atteindre ses objectifs, la définition de la stratégie UE 2020 doit aussi s'attacher aux éléments de sa mise en œuvre dont la politique de cohésion sera sans aucun doute un instrument fondamental.

Quelle politique régionale demain ?

Forte de son expérience de presque 20 ans de politique de cohésion, la Région Auvergne affirme la nécessité de la poursuite d'une telle politique. La Région Auvergne considère que sa réussite repose sur la combinaison des éléments suivants :

- **un pilier régional fort** : au sein d'un Etat membre aussi riche que la France, subsistent de profondes disparités entre territoires : poches de pauvreté, exclusion sociale demeurent aux côtés d'espaces mieux dotés. Seuls les acteurs régionaux sont en capacité d'établir un diagnostic fin des forces et des faiblesses du territoire, d'élaborer une stratégie valorisant les opportunités et identifiant les menaces puis de décliner cette stratégie en actions concrètes, en projets qui bénéficient à la population ;

... / ...

- **un haut niveau d'expertise et de coordination de la Commission européenne** : la valeur ajoutée communautaire réside dans la capacité de l'Union à apporter aux acteurs locaux une expertise thématique, une vision des priorités pour l'espace communautaire, une mise en réseau avec la valorisation de bonnes pratiques ou de projets emblématiques issus d'autres régions européennes, une attitude de critique constructive pour aider les régions à bâtir puis à faire vivre une stratégie de développement équilibré du territoire ;
- **des règles de gestion renouvelées impliquant une confiance** de la Commission envers les acteurs publics opérateurs des politiques : le contrat passé entre la Commission, l'Etat membre et les acteurs régionaux fixant des objectifs communs et allouant les moyens appropriés pour les atteindre dégagerait la Commission de tâches de contrôles lourdes dont la valeur ajoutée paraît faible.

L'Auvergne souhaite apporter une contribution concrète à la stratégie de l'UE 2020. Les principes ci-dessus se déclinent en propositions opérationnelles suivantes :

Approfondir la stratégie de Lisbonne.

- La recherche, enjeu de dimension internationale, trouve d'ores et déjà un financement significatif grâce aux grands programmes. Cependant, le FEDER au niveau local se justifie pleinement car la recherche est aussi un enjeu de rayonnement des territoires. Le FEDER permet d'accroître le niveau d'excellence des laboratoires implantés en Auvergne. Il oriente la recherche vers les entreprises, l'emploi qualifié étant un véritable enjeu local.
- Le soutien aux entreprises innovantes et à la valorisation de la recherche (transferts de technologies vers les entreprises et création d'entreprises innovantes) demande une prise en compte locale, en plus du niveau européen. En effet, l'innovation dépend étroitement du tissu local : type d'entreprises, secteurs à développer, monde académique, présence d'une ou plusieurs métropoles, qualité des infrastructures, niveau et mode de partenariat entre entreprises et pouvoirs publics. Les investissements à réaliser pour soutenir l'innovation sont intimement liés aux spécificités d'un territoire donné, à ses forces, à ses opportunités de développement, éléments plaidant pour le maintien d'un fonds décentralisé.
- Soutenir le financement en fonds propres des entreprises innovantes avec un dispositif du type JEREMIE, pour lequel l'Auvergne a été pionnière, répond à un besoin avéré de l'ensemble des régions européennes. La décentralisation du fonds permet d'adapter les réponses au plus près des besoins. En Auvergne, JEREMIE a contribué à répondre au besoin en amorçage des starts ups.

Démultiplier la promotion des collaborations économiques inter-régionales : faire vivre des réseaux thématiques entre régions européennes, labelliser des pôles de compétitivité transfrontaliers et transnationaux, promouvoir les clusters d'entreprises à l'échelle européenne.

Mieux valoriser l'apport des territoires ruraux à l'innovation. Cette dernière est encore trop souvent perçue comme étant de nature technologique. Le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC) valorisait l'innovation de gouvernance, d'organisation mais ces éléments ont été évacués des programmes opérationnels. Faire participer pleinement les espaces ruraux au moment où beaucoup retrouvent vigueur démographique et où leurs atouts environnementaux doivent être préservés et valorisés constituent un enjeu fort du développement équilibré des territoires. La diversité des territoires sur les plans démographiques, géographiques et économiques mérite d'être prise en compte, leurs capacités à trouver localement des solutions innovantes et durables doivent être mieux valorisées.

Conserver une durée de sept ans à cette politique car c'est un élément fort de sa réussite. Un horizon de moyen terme permet, lors de la définition de la stratégie, de se projeter dans un avenir raisonnable où des objectifs communs aux partenaires sont atteignables. Elle permet d'inscrire des projets prévus tout en laissant ouvertes de nombreuses possibilités.

Enfin, le principe de subsidiarité doit prendre toute sa place dans la conception de la future politique régionale. Si la Commission peut exiger une concentration des interventions des fonds structurels sur un petit nombre de priorités, ces dernières ne peuvent qu'être spécifiques aux contextes locaux. Le rapport du professeur Barca souligne la nécessité pour chaque territoire de s'appuyer sur ses atouts propres, sur la connaissance de ses faiblesses pour mieux profiter des opportunités de croissance et de créations d'emplois. Surmonter les obstacles au développement demande une implication forte des partenaires locaux tant dans la détermination du diagnostic territorial que dans la définition puis la mise en œuvre de pistes de développement s'appuyant sur des initiatives locales.

Le Traité de Lisbonne doit assumer pleinement ses objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale pour construire une Europe forte de sa diversité. Cette ambition permet la réconciliation des enjeux européens, nationaux et locaux dans le cadre de programmes opérationnels contribuant au développement régional.

Fait à Clermont-Ferrand – Chamallières, le

Le Président du Conseil régional,



René SOUCHON